

# HISTOIRE DES BOURSES DU TRAVAIL

## ORIGINE - INSTITUTIONS - AVENIR

-----

**Ouvrage posthume de Fernand PELLOUTIER**

Secrétaire de la

**FÉDÉRATION DES BOURSES DU TRAVAIL DE FRANCE ET DES COLONIES**

-----

**Septième partie:**

## LE COMITÉ FÉDÉRAL DES BOURSES DU TRAVAIL

La *Fédération des Bourses du Travail de France* est représentée par un Comité qui siège à Paris et qui se compose d'un délégué par Bourse du Travail adhérente.

Pour être délégué d'une Bourse, il suffit d'être syndiqué, de réunir les conditions de domicile et de loisir nécessaires pour remplir son mandat avec exactitude, et d'avoir donné des preuves d'intérêt au développement des Bourses du Travail.

Ce qui paraît étonnant, dès l'abord, c'est qu'on puisse faire partie du Comité, c'est-à-dire être appelé à gérer les intérêts généraux des *Bourses du Travail*, sans être adhérent soi-même à une Bourse. Mais cette anomalie s'explique si l'on considère que le Comité siège à Paris et que l'organisation corporative parisienne a un fonctionnement exceptionnel.

La Fédération déclare qu'il n'existe pas à Paris de *Bourse du Travail*. Pour elle, en effet, une *Bourse du Travail* ne peut être que l'union générale des syndicats d'une ville, administrant librement les fonds et les locaux mis à sa disposition par la municipalité. Or, il n'y a et il ne peut légalement y avoir, dans les immeubles de la rue du Château-d'Eau et de la rue Jean-Jacques-Rousseau, aucune union de syndicats jouissant de pareilles prérogatives. Les immeubles sont gérés et la subvention municipale (1) répartie par délégation du préfet de la Seine, et une union particulière de syndicats constituée dès la réouverture des deux immeubles (1896) s'est vu retirer le droit de prendre le titre de *Bourse du Travail de Paris*.

Cette union, connue sous le nom d'*Union des syndicats du département de la Seine*, a été admise, il est vrai, dans la Fédération comme *Bourse du Travail de Paris*; mais deux raisons s'opposaient à ce que les candidats délégués au Comité fussent obligatoirement membres de l'*Union de la Seine*. La première (qui n'existe plus aujourd'hui), c'est que l'Union siège rue du Château-d'Eau et que nombre de syndicats parisiens, non contents de refuser l'hospitalité préfectorale, ne veulent pas davantage faire partie d'un groupement qui l'a acceptée; la seconde raison est que l'Union repousse tout syndicat constitué illégalement et que la Fédération ne pouvait empêcher de participer à son œuvre d'excellents syndiqués uniquement coupables d'avoir des vues particulières sur la loi du 21 mars 1884.

(1) Quand elle existait, ce qui n'est plus le cas au moment où s'achève ce livre, le crédit de 110.000 francs accordé à la Bourse du Travail ayant été supprimé par la nouvelle majorité du *Conseil municipal* (séance du 29 décembre 1900) ou, ce qui est plus exact et ce qui revient au même, la répartition en ayant été retirée à la *Commission administrative de la Bourse*. (Note de Maurice Pelloutier).

Voilà pourquoi, le Comité siégeant à Paris, il suffit, pour en faire partie, de s'être manifestement intéressé au développement et à l'action des *Bourses du Travail*.

En apparence, aucune règle ne préside au recrutement des membres du Comité. Chaque délégué désigne au secrétaire les militants syndiqués de sa connaissance disposés à représenter une Bourse, et le secrétaire dresse, des noms qui lui sont communiqués, une liste qui est envoyée à chaque Bourse privée de représentant ou nouvellement adhérente. Mais, à la suite de récriminations, il fut convenu en congrès que désormais le secrétaire compléterait, autant que possible, les listes de candidats délégués par des indications sur leurs attaches politiques, en sorte que les Bourses, si elles le jugeaient convenable, pussent se choisir des représentants professant exactement leurs propres opinions.

Ce n'était d'ailleurs que la consécration d'un fait existant depuis longtemps. Certains membres du conseil local parisien de la *Fédération des syndicats et groupes corporatifs* ayant tenté, en 1893, par des manœuvres plus ou moins loyales, de conquérir un Comité qui s'annonçait puissant, le secrétaire, nommé, en 1894, s'efforça toujours de maintenir l'égalité proportionnelle entre les diverses opinions socialistes professées dans le Comité, et même de procurer à chaque Bourse un représentant de son opinion, de façon que le Comité fût le plus exactement possible l'image des Bourses fédérées.

Quarante-huit (1) *Bourses du Travail* sont adhérentes à la Fédération. La plupart d'entre elles répudiaient toute liaison politique, et c'est surtout dans le groupe de leurs représentants qu'il faut chercher ces libertaires avérés, que les Bourses ont maintenus malgré les reproches de certaines écoles socialistes, et qui, sans fracas, ont tant fait depuis plusieurs années pour le relèvement de l'énergie individuelle et le développement des syndicats.

Trois Bourses, dont les adhérents sont, en proportions diverses, affiliés au *Parti socialiste révolutionnaire (blanquiste)*, sont représentées par des membres du *Comité socialiste révolutionnaire central*.

Une dizaine de Bourses, enfin, à tendances allemanistes, ont pour délégués des membres du *Parti ouvrier socialiste révolutionnaire*.

Il n'y a point de Bourse professant la théorie de la *Fédération des travailleurs socialistes (broussistes)*; et quant aux cinq Bourses plus ou moins inféodées à la politique du *Parti ouvrier français*, du jour où elles constatèrent que jamais le siège du Comité ne serait transféré en province, exposé par conséquent à leurs entreprises, elles quittèrent la Fédération.

Le Comité n'a pas de bureau ni même de président de séance. Les affaires sont expédiées par un secrétaire (rétribué à raison de 1.200 francs par an) (3), un secrétaire-adjoint et un trésorier responsable. Chaque séance débute par la lecture du procès-verbal précédent et de la correspondance, puis se continue par la discussion des questions soulevées par la correspondance, inscrites à l'ordre du jour ou posées par les délégués. Il n'y a vote que dans le cas, extrêmement rare, d'une divergence de vues irréductible. Les réunions ont lieu deux fois par mois et durent de neuf heures du soir à minuit (4).

La suppression du président de séance et des votes inutiles ne date que de l'entrée dans le Comité de délégués libertaires; mais l'expérience eut bientôt convaincu tous les membres qu'entre hommes sérieux et désintéressés il n'est point besoin de pion, chacun se faisant honneur de respecter la liberté de discussion et même (sans faire fléchir ses principes) de maintenir les débats sur le ton de la causerie.

De 1894 à 1896, tous les efforts des *Bourses du Travail* de Lyon, de Grenoble et de Toulon, tendirent à dénoncer cette «*anarchisation*» et à obtenir de chaque Congrès fédéral le transfert du Comité soit

(2) Soixante-cinq à l'heure actuelle. (*Note de Maurice Pelloutier*).

(3) Depuis le 22 mars 1901, date à laquelle il fut pourvu au remplacement de Fernand Pelloutier - une permanence de la Fédération fonctionne à la *Bourse centrale du Travail*, dont le titulaire, le camarade Georges Yvetot, reçoit une indemnité journalière de huit francs. (*Note de Maurice Pelloutier*).

(4) Depuis le Congrès de Nice (17-21 septembre 1901), les réunions n'ont plus lieu qu'une fois par mois, le deuxième vendredi du mois. (*Ibid.*).

dans une ville de province une fois désignée, soit au siège de chaque congrès.

Ah! les homériques disputes qu'il fallut engager aux Congrès de Nîmes (1895) et de Tours (1896) pour déjouer les projets de nos adversaires! Quelle tactique il fallut déployer pour sauver une association déjà menacée, sans altérer une diplomatie concorde!

*«Vous ne pouvez pas, disions-nous, songer à placer le Comité fédéral dans les départements parce qu'il vous sera impossible, en n'importe quelle ville de province, de recruter les délégués nécessaires pour le constituer, parce que vous n'avez pas le droit, tandis que l'Etat concentre ses moyens de défense, d'éparpiller les vôtres, parce que ce sera toujours à l'heure où une pratique, difficile à acquérir, aura rendu les membres sortants de votre Comité aptes à remplir leur tâche, qu'il faudra leur donner des successeurs et recommencer l'apprentissage administratif.*

*Sans doute, concluions-nous, nous sommes fédéralistes; sans doute, nous ne devons cesser de revendiquer l'autonomie communale, la division des pouvoirs, la diminution de l'autorité centrale; mais ces revendications devons-nous nous les appliquer à nous-mêmes? Evidemment non, sous peine d'être nos propres dupes. Combiner nos efforts pour affaiblir la classe exploitrice, disputer au Pouvoir central aujourd'hui cette attribution, demain cette juridiction, un autre jour cette prérogative: c'est là, en effet, la tâche qui nous incombe; mais, en même temps qu'il travaille à l'affaiblissement de ses ennemis, à la désagrégation de la centralisation gouvernementale, le prolétariat doit accomplir la concentration de ses propres forces pour augmenter de plus en plus ses chances de victoire et hâter l'heure de la transformation sociale. La Révolution faite, il n'y aura plus d'Etat, par conséquent plus de centralisation».*

A quoi les partisans du transfert répondaient qu'en administrant les affaires fédérales les petites villes acquerraient des qualités administratives dont l'absence est souvent regrettable, que le transfert débarrasserait Paris des griefs d'accaparement sous lesquels on l'accable, que d'ailleurs la province possédait un certain nombre de *Comités de fédérations professionnelles* très florissants, qu'enfin, des décentralisateurs se devaient d'expérimenter au moins pendant un an les facultés organisatrices de la province.

Les *Bourses du Travail* ne se rendirent jamais à ces raisons, d'abord parce qu'elles les sentaient peu sincères, plutôt inspirées par la passion politique, et qu'ensuite elles ont sur la centralisation et le fédéralisme des idées plus pratiques que sentimentales.

Fédéralistes, elles le sont, en effet, foncièrement, et dès l'origine, sans doute, elles eussent dénoncé le pacte fédéral si le Comité avait prétendu leur dicter les questions à résoudre, y apporter des solutions toutes faites en leur attribuant force légale, se transformer, en un mot, de bureau de correspondance et d'informations en *Comité directeur*. Non seulement les Bourses n'ont jamais attendu du Comité autre chose que l'étude préliminaire de sujets d'intérêt commun (sujets et étude dont elles se réservaient l'acceptation ou le rejet final), mais elles ne considèrent également leurs congrès que comme des foyers où se forment les instruments de discussion et de travail. Nous pourrions même citer des cas où des Bourses ont formellement désavoué certaines délibérations.

Néanmoins, elles comprenaient que, pour rendre des services, leur Comité devait être placé à Paris, et que l'y maintenir, ce n'était nullement faire adhésion à la politique centralisatrice, mais, d'une part, éviter que le Comité ne tombât chaque année entre les mains d'une école politique nouvelle (ce qui eût été fatal, le Comité étant en province), et, d'autre part, le mettre en contact avec la vie sociale, lui ouvrir la source des expériences économiques, le fortifier de toute la force des autres groupements corporatifs parisiens, bref, faire qu'il pût renseigner fidèlement, sûrement et rapidement ses commettants sur les moindres faits publics.

C'est pourquoi les *Bourses du Travail*, consultées directement sur la question, donnèrent, en 1897, à la décision prise antérieurement par les Congrès de Nîmes et de Tours, la confirmation la plus éclatante. Depuis lors, le débat annuel sur le déplacement ou le maintien du Comité n'a plus figuré à l'ordre du jour des Congrès de la Fédération.

Le Comité a-t-il abusé de sa victoire? C'est ce que va nous faire connaître son mode de travail.

Chaque réunion fédérale, avons-nous dit, est consacrée: 1- aux questions soulevées par la correspondance; 2- aux projets émanant de l'initiative du Comité; 3- aux projets émanant des Bourses du Travail.

Les questions soulevées par la correspondance y sont généralement d'ordre administratif et d'importance médiocre, et il est rare que le Comité n'ait pas à approuver purement et simplement la suite qui leur a été donnée par le secrétaire.

Mais parfois elles touchent à des points épineux de doctrine syndicale ou même aux principes socialistes. Par exemple, peut-on admettre dans une *Bourse du Travail* des marchands forains, gens susceptibles d'occuper accidentellement des employés salariés? Un syndiqué qui, pour des raisons quelconques, a quitté le syndicat de sa profession, peut-il être admis dans un autre sous prétexte qu'il y a des ouvriers des deux métiers dans le même atelier ou, en d'autres termes, que les deux métiers concourent à la confection du même produit? Un militant dont la profession ne compte pas assez de membres pour qu'il soit possible de constituer un syndicat, peut-il néanmoins être secrétaire d'une Bourse du Travail? Un syndicat peut-il affecter une partie de ses fonds à la création d'un service de secours mutuels, malgré la protestation d'un certain nombre de ses membres? De ces questions, on le voit, les unes intéressent le principe de la lutte de classes, considérée non comme un dogme (les organisations corporatives se moquent de la théorie, et leur empirisme, pour le dire en passant, vaut au moins tous les systèmes du monde, qui ont juste la durée et l'exactitude des prédictions d'almanach), mais comme un moyen de préservation contre l'envahissement des petits-bourgeois socialistes; les autres intéressent le mode de constitution de l'armée syndicale.

Or, elles sont toutes et toujours résolues dans le sens le plus libertaire; et la solution même n'en est donnée aux Bourses du Travail qu'à titre documentaire, celles-ci restant juges de savoir si elles l'appliqueront ou non, suivant que les arguments qui l'étaient leur auront paru plus ou moins solides.

Les projets des deux autres catégories sont plus importants et nécessitent, non seulement de difficiles études, mais parfois aussi de longues enquêtes. Voyons, par exemple, comment procède le Comité pour l'établissement d'un projet tel que le secours de route.

Au Congrès de Toulouse (1897), une *Bourse du Travail* proposa que le *Comité fédéral* fût chargé d'établir un projet de secours de route commun à toutes les *Bourses du Travail* fédérées, de telle sorte qu'un ouvrier en chômage exerçant n'importe quelle profession pût trouver dans chaque Bourse (même privée du syndicat de sa profession) le réconfort matériel et moral qui garde le travailleur contre les suggestions intéressées du capitaliste.

Pour mener à bien sa tâche, le Comité commença par rechercher sur quelles bases a été établi et comment fonctionne ce service du secours de route dans l'*Union compagnonnique du Tour-de-France*, dans la *Fédération française des travailleurs du Livre* et dans la *Société générale des chapeliers*; puis il dressa un premier projet qui fut soumis en 1898 au congrès de Rennes. Malgré une discussion approfondie, le congrès, craignant les conséquences d'une décision hâtive, renvoya le projet au Comité avec mission de l'amender, puis de le transmettre aux *Bourses du Travail*. Aujourd'hui les Bourses ont fait connaître leur avis: la presque totalité accepte le projet; certaines le modifieront; quelques-unes seulement déclarent que décidément elles ne pourraient, faute de ressources, accepter la charge du secours de route. Il n'importe. Contrairement à ce qui se passe ailleurs, chacune des Bourses qui acceptent le projet restera juge des moyens de l'appliquer; et quant à celles qui ne peuvent ou ne veulent en faire l'essai immédiat, aucune majorité ne violera leur autonomie; l'exemple seul peut, d'après les traditions de la *Fédération des Bourses*, les amener soit à se développer pour rejoindre leurs devancières sur la route de la solidarité, soit à comprendre l'utilité du viaticum.

L'absence de despotisme collectif qui caractérise la Fédération se manifeste encore plus vivement dans les projets émanant de l'initiative du *Comité fédéral*.

Lorsque celui-ci crut le moment favorable pour l'ouverture d'une propagande spéciale dans les campagnes, il songea à fournir aux Bourses une sorte de guide pour la constitution de syndicats agricoles, susceptible d'adaptation à toutes les localités. Il consulta donc des propagandistes initiés à la vie et

aux mœurs du paysan, obtint d'eux les indications précises que nous avons rapportées et dressa les statuts-type que nous donnons plus loin.

Or, qu'est-ce que ces statuts? Un code de propagande rurale? pas le moins du monde. Ce ne sont, même en l'état d'achèvement où ils sont portés, que des indications, que les Bourses du Travail restent maîtresses d'utiliser dans la mesure où le leur permettront les circonstances de temps et de lieu.

Ainsi, les Bourses entre elles, et le Comité à l'égard des Bourses ne sont que des intermédiaires, se fournissant mutuellement les moyens théoriques et pratiques de se développer. La Bourse chancelante ou brusquement privée de subvention est certaine de recevoir des autres les subsides nécessaires pour pouvoir se constituer tout à loisir une existence indépendante; la Bourse, qui a besoin de connaître les procédés employés et les résultats obtenus dans un domaine quelconque de la propagande et sur un point quelconque du territoire, trouve auprès des autres Bourses ou du *Comité fédéral* la satisfaction la plus complète.

Mais, il convient de le répéter, jamais renseignement ou indication fournis par le Comité ou par le congrès annuel n'ont été considérés comme obligatoires; et c'est incontestablement à cette liberté d'examen et de choix, à cette variété de méthodes, à cette faculté qu'a chaque Bourse de s'adapter à son milieu, qu'est dû le développement extraordinairement rapide de ces institutions.

Pourtant, et malgré ses efforts pour aider à l'extension des Bourses du Travail, le Comité n'est pas en état de rendre tous les services dont il paraît capable. Il lui manque les ressources nécessaires à la fois pour avoir un organe, doté du corps de correspondants auquel la Fédération peut prétendre, créer un *Musée d'économie sociale* dont chaque Bourse puisse s'inspirer pour en constituer une section et illustrer son enseignement professionnel, organiser enfin une bibliothèque roulante de renseignements sur la législation, l'enseignement, les méthodes de propagande.

Faute de posséder ces divers services, le Comité fédéral n'est actuellement qu'un bureau de correspondance lent et imparfait, dont l'utilité ne justifie peut-être pas les dépenses. Mais l'avenir est à lui et les travaux qu'il a accomplis dans le passé présagent ceux qu'il s'efforcera d'accomplir demain.

-----